

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du 18 juin 2020

Date de la convocation
12.06.2020

Date d'affichage
12.06.2020

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi.

Excusées : Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX
Mme Karine LENOIR-DENARIE qui donne pouvoir à M. Jérémie BOUVET

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérémie BOUVET

Délibération n° 2020.44

Objet de la délibération

CONVENTION DE PRETS DE MATERIELS ENTRE LA COMMUNE ET GRAND MASSIF DOMAINE SKIABLE POUR LE POSTE DE SECOURS DU LAC BLEU

Monsieur le Maire souligne que le lac bleu sera ouvert à la baignade pour la saison estivale 2020. Cette plage sera surveillée par des surveillants de baignade durant des plages horaires spécifiques. Afin d'assurer une surveillance optimale, la Commune souhaite emprunter le matériel de secours de GMDS.

Monsieur le Maire rappelle que GMDS, exploitant du domaine skiable du grand massif est lié par un contrat de délégation de service public à la commune de Morillon. Dans le cadre de son activité, la société dispose de matériels de secours qu'elle utilise pour les interventions de premiers secours.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition des matériels médico-secouristes fera l'objet d'une facturation de GMDS à l'encontre de la commune de Morillon pour un montant forfaitaire de 416,67 euros HT soit 500 euros TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de prêt de matériels pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020.



Dit que cette dépense sera prévue au BP 2020 de la commune.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon Beerens Bettex

Simon BEERENS-BETTEX

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :



CONVENTION DE PRET DE MATERIELS

ENTRE

GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES

Société Anonyme au capital de 6 697 620 €uros dont le siège social se situe à Téléphérique de Flaine – Grandes Platières FLAINE – 74 300 ARACHES-LA-FRASSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro B 602 056 012, représentée par Monsieur Frédéric MARION agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée par « **GMDS** » ou « **Le Prêteur** », d'une part,

ET

La Commune de MORILLON

Représentée par son Maire Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée par « **la Commune** » ou « **Le Preneur** », d'autre part,

IL EST D'ABORD RAPPELÉ QUE :

GMDS est exploitante de remontées mécaniques sur le domaine skiable de Morillon dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la commune de Morillon.

Dans le cadre de son activité, GMDS dispose de matériels médico-secouristes qu'elle utilise pour les premiers secours apportés à sa clientèle.

De son côté, la Commune, ouvre à la baignade, la plage du Lac Bleu situé sur sa commune. Cette plage sera surveillée par des surveillants de baignade durant des plages horaires spécifiques. Pour cela, la Commune nécessite de matériels de premiers secours dont dispose déjà GMDS.

C'est dans ce contexte que les deux parties se sont rapprochées afin d'établir la présente convention de prêt de matériels.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ANNEXE AU POINT 4.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat aura pour objet de déterminer les conditions du prêt du matériel médico-secouriste et de la restitution dudit matériel.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MATERIEL PRETE

Désignation matériel	Quantité
Plan dur complet	1
Brancard cuillère	1
Attele à dépression	1
Ceinture pelvienne	1
Gilet membre supérieur	1
DAE + électrode rechange	1
Couverture bactériostatique	1
Collier cervical adulte	2
Collier cervical enfant	2
Garrot	1
Paire de ciseaux	1
Pince à épiler	1
Kit attelle modulable	1
Sac O2	1
Masque HC adultes	2
Masque HC enfants	2
Appareil glycémie capillaire	1
BAVU adulte	1
BAVU enfant	1
Bcard complète	1
Thermomètre	1
Tensiomètre	1
Aspirateur de mucosité + sonde	1
Oxymètre de pouls	1
Canules oropharyngées	1
Embout buccal type Sabatier	1

ANNEXE AU POINT 4.

Désignation matériel	Quantité
poubelles DASRI	2
rouleaux sac poubelles DASRI	2
Compresses stériles (boite)	1
Pansement américain	5
Coussin hémostatique	1
Bandes	5
Rouleaux sparadrap	2
Chlorexidine (boite)	1
Bétadine (boite)	1
NaCl (boite)	1
Gants S (boite)	1
Gants M/L (boite)	1
Pansements grand modèle	30
Pansement petit modèle	30
Arnica (boite)	1
Coalgan (boite)	1
Couverture de survie	3

➤ GMDS précise que l'oxygène médical n'est pas fourni.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1_Engagements de GMDS

GMDS s'engage à mettre à disposition la liste de matériels listée en article 2. GMDS déclare de plus que ce matériel est en bon état de marche au moment du prêt du matériel. Elle précise avoir notamment effectué un « auto-test » sur le matériel de DAE pour vérifier son bon fonctionnement.

3.2_Engagements de la commune de Morillon

ANNEXE AU POINT 4.

La commune de Morillon s'engage à veiller à ce que ses équipes utilisent avec soin le matériel. Elle s'assurera de plus que le matériel est stocké correctement.

La Commune devra notamment pour le matériel de DAE, faire effectuer régulièrement les vérifications usuelles afin de s'assurer que le matériel fonctionne bien.

La Commune s'engage à prendre à sa charge le remplacement des consommables, des électrodes de DAE, utilisés au cours de la saison de surveillance des baignades.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020.

L'ensemble du matériel sera restitué à GMDS à l'issue de cette période.

Aucune reconduction de cette convention n'étant prévue.

ARTICLE 5 : CLAUSE FINANCIERE

La mise à disposition des matériels médico-secouristes fait l'objet d'une facturation de GMDS à l'encontre de la commune de Morillon pour un montant forfaitaire de 416,67 euros HT soit 500 euros TTC.

Des consommables sont fournis lors de la prise en compte. Le remplacement des consommables, des électrodes de DAE, utilisés au cours de la saison de surveillance des baignades seront à la charge de la Commune.

GMDS adressera la facture relative à ce prêt à la remise du matériel. S'ajoutera à cela les potentielles facturations liées aux consommables utilisés.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES - ASSURANCE

GMDS précise avoir mis à disposition un matériel en bon état de fonctionnement.

La Commune restera responsable du matériel durant toute la période du prêt et devra s'assurer de son bon fonctionnement. Elle ne pourra en aucun cas faire porter une responsabilité quelle qu'elle soit au Prêteur.

Les parties précisent qu'il n'existe pas d'assurance spécifique à souscrire pour le matériel prêté au regard de la législation actuelle.

ARTICLE 7 : REMISE ET RESTITUTION DU MATERIEL PRETE

La prise en compte et la restitution du matériel s'effectuera auprès du service des pistes du Giffre, situé à Samoëns 1600 – plateau des Saix. A cette occasion, un inventaire sera réalisé ainsi qu'un état du matériel mis à disposition à l'aide de l'annexe 1 de la présente convention.

ANNEXE AU POINT 4.

Le Prêteur mettra à disposition le matériel au Preneur à la date du début du prêt indiquée en article 4 et selon les dispositions précisées dans l'article 3.

La Preneur devra rendre le matériel à la date prévue dans l'article 4. Les parties utiliseront de nouveau l'annexe 1 pour effectuer un inventaire du matériel rendu et de son état. En découlera au besoin la facturation relative à l'utilisation des consommables.

En cas de perte ou de casse de matériels, le remplacement sera facturé à la commune de Morillon conformément au tarif d'achat diminué de sa vétusté.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation dans l'application de ce qui précède, les parties conviennent dans un premier temps de se réunir pour essayer de régler à l'amiable leur différends.

Dans le cas où le désaccord persisterait, le Tribunal compétent serait saisi.

ARTICLE 9 : ANNEXE

La convention dispose d'une annexe : « Inventaire du matériel » faisant partie intégrante du présent document.

A Morillon, le

En deux exemplaires.

GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES
Frédéric MARION
Directeur Général

COMMUNE DE MORILLON
Simon BEERENS-BETTEX
Le Maire

ANNEXE AU POINT 4.

ANNEXE 1 – INVENTAIRE DU MATERIEL

(Recto/Verso)

Désignation matériel	Quantité	Inventaire départ	Inventaire retour
Plan dur complet	1		
Brancard cuillère	1		
Attele à dépression	1		
Ceinture pelvienne	1		
Gilet membre supérieur	1		
DAE + électrode recharge	1		
Couverture bactériostatique	1		
Collier cervical adulte	2		
Collier cervical enfant	2		
Garrot	1		
Paire de ciseaux	1		
Pince à épiler	1		
Kit attelle modulable	1		
Sac O2	1		
Masque HC adultes	2		
Masque HC enfants	2		
Appareil glycémie capillaire	1		
BAVU adulte	1		
BAVU enfant	1		
Bcard complète	1		
Thermomètre	1		
Tensiomètre	1		
Aspirateur de mucosité + sonde	1		
Oxymètre de pouls	1		
Canules oropharyngées	1		
Embout buccal type Sabatier	1		

Désignation matériel	Quantité	Inventaire départ	Inventaire retour
Lot consommable initial			
poubelles DASRI	2		
rouleaux sac poubelles DASRI	2		
Compressees stériles (boite)	1		
Pansement américain	5		
Coussin hémostatique	1		
Bandes	5		
Rouleaux sparadrap	2		
Chlorexidine (boite)	1		
Bétadine (boite)	1		
NaCl (boite)	1		
Gants S (boite)	1		
Gants M/L (boite)	1		
Pansements grand modèle	30		
Pansement petit modèle	30		
Arnica (boite)	1		
Coalgan (boite)	1		
Couverture de survie	3		

